CONTRAT DE PRÊT

Et ce, entre les soussignées :

 Monsieur Djfj titulaire de la CIN numéro 535, demeurant au Dufuf, étant le prêteur, d'une part.

 Monsieur Jcjf titulaire de la CIN numéro 53532, demeurant au Jfufu, étant l'emprunteur bénéficiaire du présent contrat de prêt, d'autre part.

Les parties conviennent de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER: Le prêteur s'engage à prêter la somme de 35353 dt à l'emprunteur.

ARTICLE 2 : Le versement de la somme précisée dans l'Article ci-dessus est du à l'emprunteur à la date du 15/02/2023.

ARTICLE 3 : L'emprunteur s'engage, à son tour, à rembourser la somme indiquée ci-dessus au plus-tard le 15/02/2023.

Fait à Kairouan, le 15/02/2023.

Le Prêteur L'Emprunteur